

Une aide exceptionnelle du CPSTI pour les artisans, commerçants, professions libérales et autoentrepreneurs

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) a mis en place un dispositif dédié aux cotisants les plus impactés par les mesures sanitaires liées à la crise du COVID-19.

Les artisans, commerçants, professions libérales et autoentrepreneurs concernés par une fermeture administrative totale depuis le 2 novembre, qui remplissent les conditions d'éligibilité, peuvent toucher une subvention allant de 500 euros pour les autoentrepreneurs à 1 000 euros pour les autres catégories concernées.

Le formulaire de demande est téléchargeable à cette adresse :

https://www.secu-independants.fr/fileadmin/mediatheque/Espace_telechargement/Formulaires/Formulaire_AFE_covid.pdf

Il est à transmettre **avant le 30 novembre** à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise.

Plus de renseignements sur le dispositif et sur ses critères d'éligibilité via ce lien :

<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

